

POUR CONSULTATION SEULEMENT

**Prévention des risques
pour la santé et la sécurité du travail**

**DANS LES CENTRES DE TRI
DE MATIÈRES RECYCLABLES**





**Prévention des risques
pour la santé et la sécurité du travail**

**DANS LES CENTRES DE TRI
DE MATIÈRES RECYCLABLES**

Par:

Jacques Lavoie, IRSST

Serge Moquin, CSST

Manon Trudel, ASTE

Serge Guertin ing., Ergo-norme inc.

Alain Lajoie, CSST

Normand Lambert, CSST

Patrick Vincent, APSAM

Le masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.

Novembre 2004

ISBN: 2-922143-20-1

INTRODUCTION

Cette grille d'autoévaluation destinée aux centres de tri de matières recyclables est le résultat de deux études réalisées par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (IRSST), en collaboration avec l'Association sectorielle transport et entreposage (ASTE) et l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur des affaires municipales (APSAM), ainsi qu'avec les interventions de la CSST.

Dans ces centres, la matière traitée, les équipements de manutention (ex.: chariots élévateurs, chargeuses, camions) et la machinerie utilisés (trieuses mécaniques, compacteurs, convoyeurs, tamis vibrants, électroaimants), les opérations manuelles de tri ainsi que les tâches d'entretien et de réparation exposent les travailleurs à un ensemble de dangers. Il s'agit entre autres de contamination par des agents biologiques ou gazeux, de poussière, de bruit, de contraintes thermiques, de conditions d'éclairage inadéquates, de lésions musculo-squelettiques, notamment à cause de mouvements répétitifs et de positions de travail contraignantes, et d'exposition à des déchets dangereux, dont des seringues, et de risques d'incendie. (1,2)

La grille que nous vous proposons peut vous aider à évaluer votre situation actuelle en matière de prévention. Chaque élément de cette grille peut vous orienter vers une solution à mettre en place pour corriger ou contrôler un problème de santé ou de sécurité. Ainsi, une fois que vous aurez repéré les points que vous voulez améliorer, il vous sera plus facile d'établir vos priorités et de dresser votre plan d'action.



RISQUES BIOLOGIQUES

La présence d'agents biologiques est liée à la nature des matières traitées. Papiers, cartons humides et matières souillées par des résidus d'aliments offrent d'excellents supports aux moisissures et autres micro-organismes. Ceux-ci peuvent contaminer les surfaces de travail ou se retrouver dans l'air sous forme de bioaérosols (agents biologiques aéroportés). De même, les travailleurs affectés au tri sont souvent exposés à des déchets biologiques (souillés de sang, d'urine, de selles, etc.) et à d'autres résidus contaminés, notamment des seringues. Ils courent alors le danger de contracter des maladies infectieuses.

Pour contrôler l'exposition aux agents biologiques, il faut considérer un ensemble de mesures touchant le traitement de la matière, l'aménagement du bâtiment, la ventilation, l'hygiène du milieu de travail, les moyens de protection individuels et les pratiques d'hygiène personnelle.

AGENTS BIOLOGIQUES

Dans l'étude de Lavoie et Guertin (2003), peu importe le type de bioaérosols, les concentrations moyennes sont supérieures aux valeurs guides dans tous les services (la réception, le tri du matériel et l'expédition). De fait, les concentrations maximales ont été mesurées à la réception, là où est entreposée la matière en attente d'être triée. (3) Le niveau d'hygiène du milieu doit être élevé. Un nettoyage en profondeur devrait être réalisé régulièrement. Les déversements et la saleté devraient être ramassés immédiatement. Les machines et les surfaces devraient être, dans la mesure du possible, exemptes de poussières. (1)

OBJECTIF: Contrôler l'exposition aux agents et déchets biologiques

GRILLE D'ÉVALUATION

- Je trie toute la matière recyclable reçue dans la même journée ou dans les 24 heures suivantes.
- J'ai isolé l'aire de réception du matériel des autres services du centre de tri.
- J'utilise des moyens techniques afin de diminuer les concentrations élevées de bioaérosols: changement d'air neuf adapté aux opérations (de un à six selon le taux de contamination), ventilation locale (captation à la source), confinement des sources d'émission, dont les trieuses mécaniques, etc.
- Je m'assure qu'il n'y a aucune recirculation d'air contaminé dans les aires ventilées mécaniquement.



AGENTS BIOLOGIQUES (suite)



- Je nettoie quotidiennement les aires de travail en utilisant un système par aspiration, en évitant de soulever la poussière (poudres abat-poussières, etc.) et en faisant un nettoyage humide.
- J'ai conçu l'aménagement des espaces de travail de façon à accumuler le moins de poussières possible sur les éléments de structure, tels que les poutres, les murs, etc.
- Je fournis aux travailleurs des moyens de protection personnelle (ex.: masque jetable N-95, gants) offrant le maximum de protection contre les déchets biologiques, les piqûres et les coupures.

J'applique un protocole d'intervention en présence de déchets biologiques sur les lignes de tri ou dans le matériel à trier, incluant:

- L'utilisation d'arrêts d'urgence lorsqu'il y a des seringues sur les convoyeurs.
 - L'utilisation d'une technique de cueillette de seringues à l'aide d'un outil pour éviter tout contact avec la matière possiblement contaminée.
 - L'utilisation de contenants spéciaux pour y déposer les seringues enlevées des convoyeurs.
 - La disposition de ces contenants selon une entente conclue avec le CLSC.
 - Des secouristes de mon établissement formés pour intervenir auprès d'un travailleur atteint par des déchets biomédicaux.
 - L'application des procédures post-exposition si un travailleur se pique avec une aiguille ayant servi à une injection (4).
- J'ai mis en place, avec les intervenants publics, une façon de déterminer la provenance de seringues découvertes réunies en paquet et je tiens un registre des accidents et des incidents.



SUBSTANCES CHIMIQUES

Les émissions des moteurs à combustion, tels que ceux des chariots élévateurs et des chargeurs à benne, sont des sources de contamination gazeuses. Le tri du matériel constitue quant à lui la principale source d'émission de particules. (1,3)

OBJECTIF: Contrôler les dangers liés à la présence de vapeurs, de poussières et de gaz

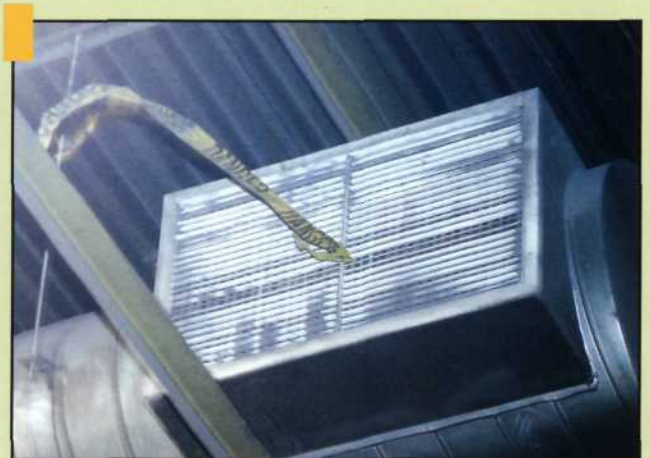
GRILLE D'ÉVALUATION

Je m'assure que les concentrations ambiantes des gaz d'échappement sont sous contrôle: monoxyde de carbone [CO] et oxydes d'azote (ex.: NO₂, NO).

- J'ai établi un programme d'entretien préventif des équipements de manutention incluant l'analyse des gaz d'échappement sur une base régulière. (5,6)
- Je privilégie l'utilisation de la technologie pour réduire les émissions gazeuses des moteurs: chariots élévateurs électriques, convertisseurs catalytiques, combustibles moins polluants, tels que le gaz naturel ou le diesel.

Je ventile les zones de circulation des véhicules de travail.

- J'ai isolé l'aire de réception du matériel (camions de collecte).
- J'ai pressurisé le service du tri (en pression positive) et maintenu un taux de ventilation permettant d'éliminer les contaminants de l'air.
- J'ai confiné, isolé ou capté à la source les émissions gazeuses ou de particules (ex.: confinement des trieuses mécaniques). (1)
- Je m'assure que les chutes actives sont normalement fermées avec une ouverture commandée manuellement dès que la quantité de produits triés l'exige. (7)
- J'ai fermé les chutes non utilisées en permanence.



AGENTS PHYSIQUES

Les principaux agents physiques identifiés sont le bruit, l'éclairage et les ambiances thermiques d'été ou d'hiver. (1,3)

OBJECTIF: Être conforme aux normes du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

GRILLE D'ÉVALUATION

J'ai isolé, confiné ou recouvert les sources de bruit provenant des équipements et des points d'impacts du matériel (ex.: chute de matériel sur une tôle, etc.).

- J'ai ajusté le niveau d'éclairage aux postes de tri à 550 lux en disposant les sources de lumière de façon à éviter l'éblouissement. (8)
- Je contrôle la température de façon à respecter la réglementation. (8)
- J'ai prévu des mesures pour alléger le travail pendant les périodes de canicule.

Photo: Christian Terrier (INRS)



VOLET ERGONOMIQUE

En 1999, pour le tri positif, dans la répartition des douleurs ressenties par partie du corps, les membres supérieurs et le dos étaient le plus souvent sollicités dans respectivement 36 % et 48 % des cas. (1)
En 2003, en passant au tri négatif, la répartition des douleurs entre les membres supérieurs, le dos et les membres inférieurs est devenue équivalente à plus ou moins 33 %. De plus, en 2003, dans 20 % des cas, les sensations d'inconfort sont jugées intolérables et dans 60 % des cas, moyens. (3)
La fréquence, l'amplitude des mouvements sur le devant et sur le côté et l'intensité sont des facteurs qui influencent les tensions musculo-squelettiques. (1,3) Les grilles d'évaluation et les normes récentes en ergonomie ne sont pas respectées pour la majorité des mouvements (ex.: élévation des bras, lancers vers l'arrière, mouvement impliquant les épaules, etc.) (9-12).

OBJECTIF: Diminuer les sensations d'inconfort et les risques de lésions musculo-squelettiques

GRILLE D'ÉVALUATION

- Je consulte un ergonome afin d'aménager les postes de tri de façon optimale.
- Je retire mécaniquement les pièces volumineuses ou encombrantes avant le passage au tri.
- J'ajuste la vitesse du convoyeur de façon à solliciter également les bras gauche et droit.



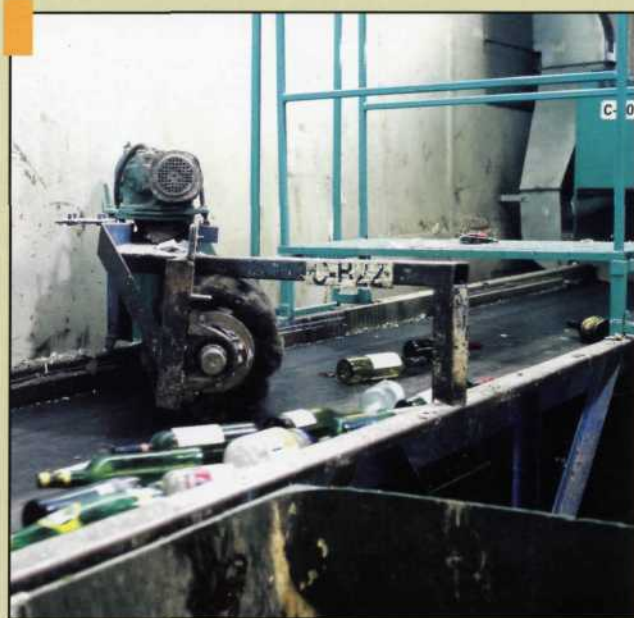
- J'ai installé des arrêts d'urgence sur le convoyeur ou les autres équipements de chaque poste de travail ou à chacune des étapes du triage.

J'ai aménagé les postes de travail afin de rapprocher le plus possible le matériel à trier du travailleur (ex.: déflecteurs, travail face à face).

- J'ai éliminé les obstacles entre les points de prise et de dépôt (ex. : structure du convoyeur en saillie).
- J'ai installé des marchepieds ajustables en hauteur.
- Je favorise la rotation des postes afin d'équilibrer les contraintes du travail.
- J'ai vérifié que la hauteur du point de prise sur les convoyeurs est la même que celle du dépôt.
- J'ai positionné le point de dépôt des produits le plus près possible du travailleur et j'ai éliminé le besoin de faire une dépose par projection.

J'ai arrondi les arêtes ou recouvert les points d'appui du corps sur la structure du convoyeur.

- J'ai prévu des dégagements pour le bout des pieds à chacun des postes de tri.
- En fonction du taux de sollicitation, j'ai rendu disponibles des sièges assis-debout pour ceux qui le désirent.
- J'ai rapproché autant que possible le travailleur de la courroie du convoyeur.
- J'ai éliminé la présence de contenants d'appoint aux postes de travail afin d'éviter les mouvements d'une trop grande amplitude.
- Je répertorie les sensations d'inconfort et de douleur chez les travailleurs et j'adapte les postes de travail, la rotation et les cadences pour réduire leurs contraintes musculo-squelettiques.
- J'introduis les nouveaux travailleurs au service du tri en les exposant progressivement à cette tâche.
- Je planifie et j'évalue l'introduction de procédures et de nouvelles technologies pour qu'ils n'entraînent pas de nouveaux dangers, mais plutôt pour qu'ils permettent la réduction, voire l'élimination du tri manuel (ex.: trieuse mécanique, tri négatif par aspiration, matériel plus homogène, etc.).



RISQUES MÉCANIQUES ET DES OPÉRATIONS

Le travail dans les centres de tri peut produire des risques d'entraînement, d'écrasement, de sectionnement ou de cisaillement, de coupure et de piqûre ainsi que des risques d'abrasion chez les travailleurs d'entretien ou des opérations. (1,3)

OBJECTIF: Prévenir les dangers liés à la présence de convoyeurs et d'autres appareils et maintenir des conditions de travail sécuritaires



GRILLE D'ÉVALUATION

Je m'assure de la stabilité des ballots lors de leur entreposage en hauteur.

- J'ai délimité et aménagé des voies de circulation protégeant les piétons contre le danger d'être heurtés.
- J'exerce un contrôle pour limiter les déplacements des personnes dans les aires de circulation des véhicules de travail et les opérateurs sont informés du passage de tout individu dans leur zone d'activité.

J'ai aménagé les postes de travail situés dans les zones de circulation des véhicules afin d'éliminer le danger de heurter les personnes qui y travaillent.

- J'ai aménagé la zone proche d'un convoyeur situé au niveau du plancher ou en tranchée afin d'en empêcher l'accès et les risques de chute des personnes qui s'en approchent.

J'ai muni de garde-corps les postes de travail surélevés ainsi que les ouvertures dans les planchers et les murs.

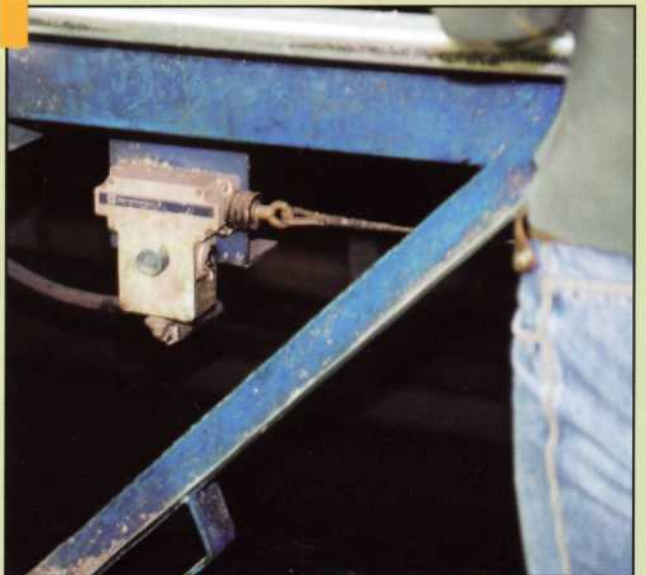
- Je protège les postes de travail et les voies de circulation des risques de projection ou de chute d'objets et de particules en provenance des équipements (ex.: sous les convoyeurs).

Je m'assure que tous les mécanismes d'entraînement des convoyeurs (courroies, poulies, accouplement, etc.) sont couverts par des protecteurs solidement fixés, conformément à l'article 174 du RSST.

- J'ai instauré un système et des procédures d'interverrouillage des équipements mécaniques empêchant l'accès à une zone dangereuse lorsqu'ils fonctionnent, conformément aux articles 175 et 182 du RSST.
- J'interdis la circulation des personnes sur un convoyeur à moins que sa source d'énergie soit coupée et cadenassée par chacun des travailleurs qui doit y circuler.
- J'ai installé des avertisseurs signalant le départ des convoyeurs.

J'ai muni les machines, notamment les convoyeurs et les compacteurs, d'un dispositif permettant un arrêt d'urgence à chaque poste de travail et nécessitant sa remise en fonction et une action de redémarrage pour remettre les machines en marche suivant un tel arrêt, conformément à l'article 192 du RSST.

- Je m'assure que l'opérateur d'une machine possède une clé ou un cadenas lui permettant d'en verrouiller le panneau de commande avant de s'absenter.
- J'ai clairement désigné les panneaux d'alimentation électrique, valves, panneaux de commande et boutons de contrôle, de même que l'installation de gaz naturel ou de propane, et je les ai protégés.
- J'ai muni les équipements mobiles de signaux de recul suffisamment audibles dans le bruit ambiant.



ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT

Les travaux de nettoyage et de réparation devraient être précédés d'une planification minutieuse du travail à effectuer. (1)

OBJECTIF: Éviter les défaillances techniques, qui sont souvent une source de danger
Assurer la sécurité des travailleurs pendant les activités d'entretien

GRILLE D'ÉVALUATION

- Je m'assure d'avoir une bonne connaissance des sections XXI (parties 1 et 2) et XXVIII du RSST.
- J'ai rendu facile et sécuritaire l'accès aux composantes des machines pour leur entretien (ex.: lubrification et réparation).
- Dans le cas des composantes difficiles d'accès ou présentant des dangers particuliers, j'ai établi des procédures de travail adaptées et des installations temporaires ou permanentes (ex.: passerelle avec garde-corps, plate-forme de travail, échafaudage, dispositif d'ancrage et équipement de protection contre les chutes), conformément à l'article 324 du RSST.

Avant d'exécuter une activité d'entretien ou de réparation, j'applique une procédure de cadenassage clairement définie, si la mise en marche non contrôlée de la machine est susceptible de mettre une personne en danger, conformément aux articles 185 et 323 du RSST

- J'applique une procédure sécuritaire si un travailleur doit accéder à une zone dangereuse d'une machine (ex.: mise à l'essai en absence de protecteurs), conformément à l'article 186 du RSST.
- Je m'assure que mon équipe d'entretien et les entreprises fournissant des services en sous-traitance contrôlent et appliquent les règles de sécurité de l'établissement (notamment le cadenassage).
- Je m'assure de déterminer les espaces clos nécessitant des travaux d'inspection, d'entretien, de réparation ou de construction et d'appliquer les mesures prévues à la section XXVI du RSST.
- Je m'assure que les équipements et machines font l'objet d'un programme d'entretien préventif.



PRÉVENTION DES INCENDIES

Entre autres, l'entreposage du matériel à trier à l'intérieur du centre, à la réception ou à l'expédition peut être une source d'incendie. (2) Un bâtiment où sont exécutées ces activités doit répondre aux exigences du Code national du bâtiment (CNB) relatives au groupe F (établissement industriel à risques moyens ou élevés, selon le cas) et au Code national de prévention des incendies (CNPI). (13,14)

OBJECTIF: Contrôler les dangers liés aux risques d'incendie

GRILLE D'ÉVALUATION

- J'ai disposé des extincteurs adaptés aux opérations à des endroits stratégiques.
- Je fais vérifier ces extincteurs régulièrement.
- J'ai mis en place un plan d'urgence et d'évacuation.
- Je m'assure que des exercices d'évacuation sont réalisés au moins une fois l'an.
- Je fais un bilan de chaque exercice (temps d'évacuation, etc.).
- J'ai placé des avertisseurs d'incendie à la vue de tous.
- Je me suis assuré de la présence d'un système de détection d'incendie.
- J'ai prévu des tirettes manuelles dans tous les secteurs pour déclencher l'alarme d'incendie.
- Je m'assure que la construction de mon bâtiment répond aux exigences du CNB qui s'y appliquent.
- Je m'assure que les issues de secours sont toutes bien visibles, fonctionnelles, accessibles et dégagées.
- La distance à franchir pour atteindre une issue est conforme aux normes.
- Je me suis assuré que le nombre et l'emplacement des issues de secours sont conformes au CNB et au CNPI.
- J'ai fait installer un système d'éclairage d'urgence qui assure un niveau d'éclairage minimal de 50 lux tout le long de la voie menant aux issues.



PRÉVENTION DES INCENDIES (suite)



- Je me suis assuré que la résistance au feu des structures du bâtiment, des cloisons entre les différentes sections, des planchers et des voies vers les issues est aussi conforme aux normes.
- Mon système de détection d'incendie est couplé à des dispositifs d'alarme sonores et visuels permettant de couvrir tout l'établissement, incluant les zones les plus bruyantes.
- J'ai muni mon système de détection d'incendie d'un dispositif permettant de signaler toute défaillance.
- Ce système est relié à une centrale de surveillance 24 heures par jour.
- Il est vérifié annuellement ou selon les recommandations du fabricant.

J'ai fait concevoir par une firme compétente un système de gicleurs permettant de contrôler un foyer d'incendie. Je l'ai fait installer selon la densité des charges combustibles respectives à chaque zone (densité élevée dans les zones de dépôt et d'entreposage, densité légère à moyenne dans les zones de tri et de traitement).

- Mon système de gicleurs est inspecté annuellement par une firme compétente.



MOYENS DE PROTECTION COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Les vêtements de travail et les vêtements de ville devraient être gardés dans des casiers séparés. Ne boire et manger qu'à la cafétéria et enlever ses survêtements de travail avant d'y entrer. Les gants et survêtements de travail devraient être fournis et nettoyés par l'employeur. Des salopettes jetables devraient être disponibles pour effectuer les travaux malpropres ou de nettoyage. (1)

OBJECTIF : S'assurer que le travail est fait de la meilleure façon possible et protéger le personnel des dangers qui ne peuvent pas être éliminés

GRILLE D'ÉVALUATION

- Je fournis aux travailleurs:
 - des gants adéquats,
 - des survêtements,
 - des masques de protection respiratoire jetables N-95 contre les poussières et les bioaérosols,
 - des lunettes de sécurité avec protection latérale,
 - des chaussures avec un embout d'acier et des semelles résistantes à la perforation (selon les zones de travail),
 - des dossards à bandes réfléchissantes pour les déplacements dans les zones de circulation des véhicules,
 - des équipements de protection contre les chutes (harnais, absorbeur d'énergie, etc.) et,
 - tout autre équipement de protection si l'analyse des dangers le requiert.
- Je leur fournis des vêtements de travail ajustés et m'assure qu'ils sont nettoyés sur place ou par une firme spécialisée.
- Je m'assure que les travailleurs ne portent ni foulard, ni cravate, ni bague, etc.
- Je leur fournis des casiers doubles pour séparer leurs vêtements de ville et de travail.

J'ai installé des douches oculaires et de secours, à température tempérée, à proximité des lignes de tri et aux autres endroits requis, pour pouvoir au besoin traiter une personne victime d'une projection nécessitant un rinçage d'urgence du visage ou du corps, conformément aux articles 75 et 76 du RSST.



MOYENS DE PROTECTION COLLECTIFS ET INDIVIDUELS (suite)



◆ Je fournis des installations sanitaires nettoyées quotidiennement, ventilées adéquatement et pourvues de produits d'hygiène (savon, serviette de papier, etc.).

Je fournis des douches propres et fonctionnelles.

Je rends disponible aux travailleurs une salle à manger propre, adéquatement ventilée et chauffée.



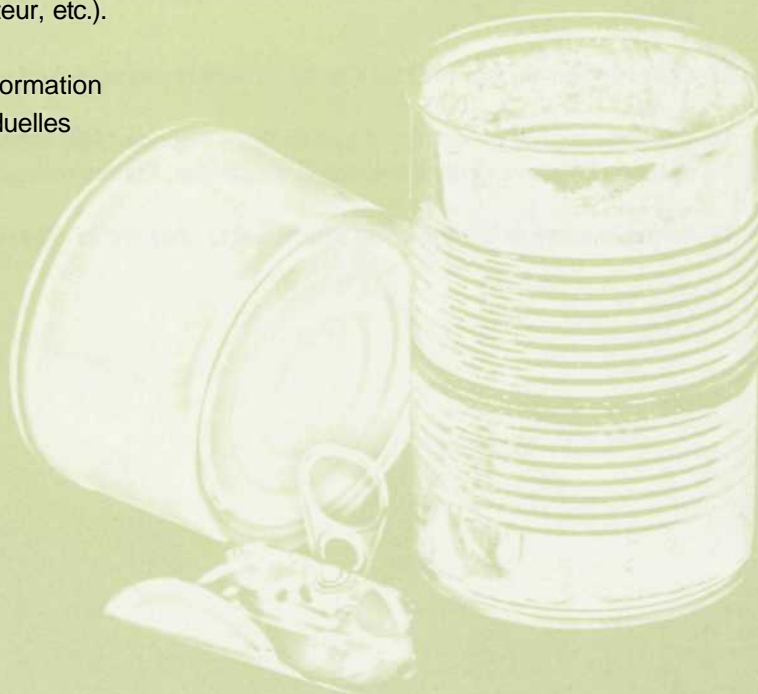
FORMATION, INFORMATION ET SUPERVISION

Des procédures de travail sécuritaires devraient être établies par le comité de santé et de sécurité du travail, pour chacun des postes de travail. (1)

OBJECTIF: Éviter les risques pour la santé et la sécurité par la mise en application de procédures sécuritaires

GRILLE D'ÉVALUATION

- J'ai mis en place un programme de formation et d'information des travailleurs sur les méthodes de travail et sur les consignes de sécurité de l'établissement. (15)
- J'ai affiché des consignes d'hygiène. (15)
- Je donne des directives aux entrepreneurs et à leurs employés sur les méthodes de travail et sur les consignes de sécurité de l'établissement afin d'assurer leur santé et leur sécurité. (15)
- J'assure la supervision de tout le personnel (interne et externe) présent dans l'établissement.
- Je m'assure de la formation et de l'habileté des opérateurs de véhicules (chariots élévateurs, chargeuses, etc.).
- J'accorde une attention spéciale à l'élaboration de procédures de travail sécuritaires et à la formation du personnel lorsque des installations temporaires sont requises (cadenassage, travail en hauteur, etc.).
- J'assure la supervision, la formation et l'information en les adaptant aux caractéristiques individuelles des travailleurs.



BIBLIOGRAPHIE

1. LAVOIE, Jacques et Serge GUERTIN. *Évaluation des risques à la santé et à la sécurité du travail dans les centres de tri de matières recyclables*, IRSST, Études et recherches, document no R-212, 1999, 82 pages.
2. BOULIANE, P., LAVOIE, J., GUERTIN, S. et GILBERT, D. *La prévention des risques à la santé et à la sécurité du travail dans les centres de tri de matières recyclables*, Associations sectorielles transport et entreposage et des affaires municipales, Fiche technique, automne 1999, Montréal, Québec, 6 pages.
3. LAVOIE, Jacques et Serge GUERTIN. *Intégration de la santé et de la sécurité du travail lors de la conception du réaménagement d'un centre de tri de matières recyclables*, IRSST, Études et recherches, document no R-347, 2003, 34 pages.
4. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST). *Guide de gestion des risques biologiques à l'intention des groupes visés par le programme d'intervention intégré sur les risques biologiques*. Montréal, Québec, 2003, 50 pages.
5. ROBERGE, B. Monoxyde de carbone émis par les chariots au propane, fiche technique pour les intervenants en santé au travail, IRSST, Études et recherche, document no RF2-102, 1996, 8 pages.
6. ROBERGE, B. et G. COULOMBE. *Fiche technique pour les mécaniciens lors de l'entretien des chariots au propane*, IRSST, 2e édition, document no RF1-102, 1996, 16 pages.
7. INRS. *Conception des centres de tri des déchets. Déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective*, Institut National de Recherche et de Sécurité, Paris, France, document ED 914, 2003, 54 pages.
8. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Décret 885-2001*. Éditeur officiel du Québec, 2001.
9. International Standards Organization, ISO 11226. *Ergonomie: évaluation des postures de travail statique*, Genève, Suisse, ISO, 2000.
10. CEN. « Évaluation des postures de travail en relation avec les machines - prEN 1005-4 », *Sécurité des machines - Performance physique humaine - Partie 4*, 1998.
11. WAC 296-62-05105. *What is a caution zone job?*, Washington State Department of Labor and Industries, mai 2000.
12. APTEL, M. *Un outil de dépistage: la check-liste l'OSHA, Document pour le médecin du travail 83(3)195-198*, 2000.
13. *Code national du bâtiment du Canada*. Conseil national de recherches du Canada, Ottawa, 1985, 487 pages.
14. *Code national de prévention des incendies - Canada 1995, Premières modifications*. Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada, Ottawa, 1995.
15. *Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. chapitre 2.1*. Éditeur officiel du Québec, 1994.

RISQUES BIOLOGIQUES

RISQUES MÉCANIQUES ET DES OPÉRATIONS

PRÉVENTION DES INCENDIES

MOYENS DE PROTECTION COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

FORMATION, INFORMATION ET SUPERVISION



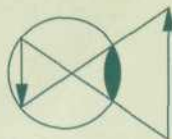
**Institut de recherche Robert-Sauvé
en santé et sécurité du travail**
505, boul. De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3C2
Téléphone: (514) 288-1551



ASP - Transport et entreposage
6455, Jean-Talon Est, bureau 301
Montréal (Québec) H1S3E8
Téléphone: (514) 955-0454
1 800 361-8906

**La prévention,
j'y travaille !**
CSST

**Commission de la santé et de la sécurité
du travail**
www.csst.qc.ca



Ergo-norme inc.
340, Rive Boisée
Saint-Ignace de Loyola
(Québec) JOK 2P0
Téléphone: (450) 836-2257



ASP - Affaires municipales
715, rue Square Victoria, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Téléphone: (514) 849-8373
1 800 465-1754

RECYC-QUÉBEC
Québec

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Anjou (Québec) H1M3N2
Téléphone: (514)352-5002
Siège social: (418) 643-0394